



Assemblée générale

Cinquante-cinquième session

Documents officiels

Distr. générale
9 janvier 2001
Français
Original: espagnol

Cinquième Commission

Compte rendu analytique de la 19^e séance

Tenue au Siège, à New York, le 2 novembre 2000, à 15 heures

Président : M. Rosenthal (Guatemala)
*Président du Comité consultatif pour les questions
administratives et budgétaires* : M. Mselle

Sommaire

Point 118 de l'ordre du jour : Planification des programmes

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

La séance est ouverte à 15 h 15.

Point 118 de l'ordre du jour : Planification

des programmes (A/55/6 (Introduction et programmes 1 à 25), A/55/16, A/55/63, A/55/73, A/55/85; A/C.5/55/14, A/C.5/55/17 à 20)

1. **M. Halbwachs** (Contrôleur) présente, au nom du Secrétaire général, le projet de plan à moyen terme pour la période 2002-2005 [A/55/6 (Introduction et programmes 1 à 25)], dont la structure et la présentation reflètent les améliorations apportées pour rendre compte plus fidèlement des caractéristiques essentielles de chaque programme et sous-programme et de la finalité des activités de l'Organisation. On y a inclus, pour chaque sous-programme, les objectifs visés, la stratégie prévue, les réalisations escomptées et les indicateurs de résultats retenus, en essayant de respecter plus rigoureusement les dispositions des Règlement et règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation (ST/SGB/2000/8). Ce faisant, on a tiré les leçons de l'expérience acquise lors de l'établissement du projet de plan à moyen terme pour la période 1998-2001.

2. Bien entendu, loin d'être une fin en soi, l'application du Règlement et des règles a pour but d'établir un document aussi clair que possible, qui servira de base à l'élaboration des budgets-programmes des exercices à venir. Les objectifs poursuivis étant mieux définis, de même que les activités à entreprendre pour les atteindre, il sera plus facile d'évaluer les résultats de l'exécution des programmes.

3. Comme l'a reconnu le Comité du programme et de la coordination (CPC) lorsqu'il a examiné le projet de plan à moyen terme à sa quarantième session, les nouveaux éléments qui ont été introduits contribuent à augmenter la transparence et la clarté de la conception des programmes. Le CPC a néanmoins estimé qu'il convenait d'améliorer certains des indicateurs de résultats et des réalisations escomptées. Tirant parti de l'expérience acquise et de ses échanges de vues avec la Cinquième Commission et le CPC, le Secrétariat pourra apporter des modifications dans ce sens lorsqu'il établira le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003.

4. Le CPC a demandé au Secrétariat d'analyser les incidences du changement de présentation du plan à moyen terme sur le cycle de planification, programma-

tion, budgétisation, suivi et évaluation. Dans son rapport sur la question (A/C.5/55/14), le Secrétariat souligne que les différentes étapes du cycle sont étroitement liées et indique que la nouvelle présentation du plan fournit une assise solide pour le bon déroulement des phases ultérieures.

5. Le plan à moyen terme est le reflet des demandes adressées par les États Membres à l'Organisation des Nations Unies. Il couvre une gamme très large d'activités portant sur des domaines étroitement liés. S'agissant de la paix et de la sécurité, les programmes relatifs aux affaires politiques, au désarmement et au maintien de la paix viseront à réduire le nombre de conflits en cours et à promouvoir le règlement pacifique de ceux qui émergent, en conjonction avec les programmes d'aide humanitaire et de promotion des droits de l'homme, dont l'objet est de faire respecter les instruments internationaux pertinents. Des opérations de maintien de la paix et des missions politiques spéciales seront mises en place après les conflits, afin de consolider la paix. Promouvoir le respect du droit international contribuera à maintenir la paix et la sécurité mondiales.

6. Dans les secteurs économique et social, les programmes prévus porteront sur le développement à l'échelon mondial et régional, la parité hommes-femmes, le développement social, la population, les statistiques, l'administration publique, le commerce et le développement, les technologies, les finances, l'environnement, les établissements humains et les droits de l'homme. Compte tenu des initiatives attendues de la communauté internationale pour juguler les crises économiques et financières, des questions telles que les flux de réfugiés, le trafic de drogue, le terrorisme, les problèmes de santé mondiaux, le trafic d'armes et la criminalité internationale bénéficieront d'une attention particulière. Les activités de suivi du forum intergouvernemental et international sur le financement du développement, qui se tiendra en 2001, permettront de mieux aborder au cours des années à venir les questions liées à la mondialisation et les questions connexes relatives au développement.

7. L'ONU continuera de prêter une attention particulière à la situation spécifique de l'Afrique. Outre le programme 8, consacré au Nouvel Ordre du jour pour le développement de l'Afrique, il est proposé d'inclure un sous-programme intitulé « Développement de l'Afrique » dans le programme 9 (Commerce et développement), en réponse à une demande formulée par

l'Assemblée générale lors de sa cinquante-quatrième session. La dignité de la personne humaine et les répercussions des activités de l'Organisation sur différents groupes de population sont au nombre des préoccupations exprimées dans le plan, qui traduit aussi le souci d'intégrer l'objectif de la parité entre les sexes dans les divers programmes, projets et activités, et de tirer parti des innovations techniques pour accroître l'efficacité de l'Organisation. Enfin, le Secrétaire général propose que les priorités pour la période 2002-2005 soient les mêmes que pour la période 1998-2001 (A/55/6, Introduction, par. 26).

8. Le CPC a examiné attentivement le projet de plan à moyen terme. Au terme d'un débat constructif avec les représentants du Secrétaire général, il est parvenu à un accord sur tous les programmes sauf un. Pour la majorité des domaines d'activité, il a formulé des recommandations sur les modifications qui pourraient être apportées aux propositions du Secrétaire général. À la demande du Président de la Cinquième Commission, les autres grandes commissions de l'Assemblée générale ont inscrit à leur ordre du jour, l'examen des parties du projet de plan qui sont de leur ressort. Les Première, Deuxième, Troisième et Sixième Commissions ont déjà communiqué leurs conclusions. On notera que les États Membres ont été très peu nombreux à présenter des observations.

9. Le Secrétaire général s'est efforcé de faire du projet de plan un document normalisé, clair et transparent, pleinement conforme aux Règlements et règles régissant la planification des programmes et tourné vers l'avenir. Le fait pour l'Assemblée générale de l'approuver signifiera non seulement qu'elle confie au Secrétaire général et au personnel du Secrétariat le soin d'exécuter les programmes, mais également que les États Membres s'engagent à apporter, de manière active et continue, le soutien politique et financier nécessaire. Dans une institution composée de membres égaux et souverains, le travail du Secrétariat ne peut se substituer à la volonté des membres de promouvoir les objectifs de l'Organisation. L'exécution des programmes ne relève pas exclusivement du Secrétariat, pas plus que des États Membres. Il s'agit d'une responsabilité collective impliquant entre ceux-ci et celui-là une forme de partenariat dont le succès pourra être mesuré à l'aune des résultats obtenus.

10. **M. Tommo-Monthe** (Président du Comité du programme et de la coordination), présentant le rapport du CPC sur les travaux de sa quarantième session

(A/55/16), dit que le Comité a approuvé toutes ses conclusions et recommandations par consensus. Lors de l'examen du projet de plan à moyen terme pour la période 2002-2005, il s'est attaché à déterminer si les 25 programmes proposés étaient conformes aux directives des organes délibérants et aux Règlements et règles régissant la planification à l'ONU. Les résultats de ses délibérations sont consignés aux paragraphes 13 à 271 de son rapport. Dans le cas du programme 19, relatif aux droits de l'homme, le nombre et la complexité des amendements proposés ont conduit le Comité à recommander à l'Assemblée générale de revoir minutieusement le programme en question. Dans le cas des autres programmes, il a recommandé à l'Assemblée de les approuver tels qu'il les avait modifiés par consensus.

11. Pour ce qui est de l'exécution des programmes de l'exercice biennal 1998-1999 et du rapport du Secrétaire général sur les dispositions à prendre pour que les programmes et activités approuvés soient intégralement exécutés (A/55/85), le CPC a noté avec satisfaction que le taux d'exécution des programmes était élevé et que l'on avait procédé à des évaluations qualitatives, mais il a demandé qu'à l'avenir, celles-ci soient plus spécifiques et tiennent davantage compte des règles régissant la planification des programmes. Le Comité a également examiné divers rapports du Bureau des services de contrôle interne sur l'évaluation des programmes (A/55/63 et E/AC.51/2000/2 à 5); il a estimé que le Bureau avait généralement formulé des recommandations pertinentes dont l'application permettrait d'améliorer la gestion.

12. S'agissant de l'esquisse du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003 (A/55/186), le Comité a recommandé que l'Assemblée générale examine attentivement tous les aspects des propositions du Secrétaire général et a souligné que les ressources sollicitées devraient permettre d'exécuter tous les programmes approuvés. Il a regretté que toutes les informations relatives aux estimations préliminaires des ressources n'aient pas été disponibles, bien que l'Assemblée générale ait décidé, par sa résolution 53/206, qu'il fallait prévoir les crédits nécessaires pour financer les missions politiques spéciales ayant trait à la paix et à la sécurité dont on pensait qu'elles seraient reconduites ou approuvées au cours de l'exercice biennal. Le Comité a souligné que les États Membres devaient donner des preuves de leur engagement vis-à-vis de l'Organisation en honorant leurs obligations finan-

cières intégralement, ponctuellement et sans conditions, conformément à la Charte des Nations Unies et au Règlement financier de l'Organisation. Il a recommandé que les priorités proposées par le Secrétaire général pour l'exercice biennal 2002-2003 soient approuvées et que le montant du fonds de réserve soit fixé à 0,75 % de l'enveloppe prévue dans l'esquisse budgétaire.

13. Le CPC a également examiné plusieurs documents relatifs à la coordination, notamment le rapport d'ensemble annuel du Comité administratif de coordination (CAC) pour 1999 (E/2000/53). Il a approuvé la démarche adoptée par le CAC et lui a donné des directives précises concernant la présentation à retenir pour ses prochains rapports (par. 289 à 296).

14. Le CPC a également examiné le rapport d'activité du Secrétaire général sur la mise en oeuvre de l'Initiative spéciale des Nations Unies pour l'application du Nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90 (E/AC.51/2000/6 et Corr.1). Il a insisté sur la nécessité de mobiliser des ressources en faveur de l'Initiative et de mettre en place le cadre stratégique commun dont il avait préconisé l'élaboration lors de sa trente-huitième session. Il a demandé que l'Initiative soit soumise à une évaluation indépendante. Ses conclusions et recommandations pertinentes figurent aux paragraphes 305 à 308 de son rapport.

15. Enfin, le CPC a pris note du rapport du Secrétaire général sur le projet de plan à moyen terme à l'échelle du système en ce qui concerne la promotion de la femme pour la période 2002-2005 (E/AC.51/2000/7) et a recommandé qu'il lui soit soumis pour examen avant d'être présenté au Conseil économique et social et à l'Assemblée générale.

16. Le CPC a examiné le rapport du Corps commun d'inspection sur les relations entre le secteur privé et le système des Nations Unies (A/54/700). À propos de ce point important, il a déclaré que l'on devait veiller à tenir compte de l'intégrité, de l'indépendance et du caractère international des organismes des Nations Unies et à respecter rigoureusement les règles et règlements de l'Organisation et les décisions de l'Assemblée générale. Il a recommandé que le rapport soit porté à l'attention des organes directeurs des organismes du système et a demandé à être tenu informé de l'évolution des relations entre celui-ci et le secteur privé.

17. En ce qui concerne la rationalisation des méthodes de travail et des procédures du CPC dans le cadre de son mandat, le Comité a réaffirmé son engagement et, conformément à la résolution 32/197, a proposé diverses mesures pour qu'il soit plus facile aux États qui en sont membres de se faire représenter à un niveau élevé de compétences techniques et d'assurer la continuité de leur représentation. Il a recommandé que des améliorations soient apportées au plan à moyen terme, que le Conseil économique et social et les grandes commissions de l'Assemblée générale prévoient dans leur programme de travail un point consacré à l'examen du projet de plan et que le Secrétariat fasse en sorte que les rapports présentés oralement soient brefs et concis. Enfin, il a souligné qu'il importait que ses conclusions et recommandations, telles qu'approuvées par le Conseil économique et social ou l'Assemblée générale, soient dûment mises en oeuvre.

18. **Mme Gras** (France), parlant au nom de l'Union européenne, de pays d'Europe centrale et orientale associés à l'Union (Estonie, Lituanie, Pologne et République tchèque), de Chypre et de Malte (pays également associés) et de la Norvège, dit que l'Union accueille favorablement la nouvelle présentation du projet de plan à moyen terme pour la période 2002-2005. L'Union note avec satisfaction que l'article IV du Règlement régissant la planification des programmes, dont elle avait appuyé la révision, a été appliqué. Elle partage pleinement les vues du CPC selon lesquelles les réalisations escomptées et les indicateurs de résultats permettent plus de transparence dans l'élaboration des programmes.

19. La nouvelle présentation constitue un réel progrès par rapport aux plans précédents dont les longs développements ne facilitaient pas la lecture et nuisaient parfois au recentrage sur les activités principales de l'Organisation. L'Union européenne souhaite que cette présentation unifiée favorise la mise en oeuvre efficace du cycle de planification, budgétisation, suivi et évaluation, comme indiqué dans le rapport du Secrétaire général relatif à ses incidences sur les différentes phases du cycle (A/C.5/55/14).

20. La qualité des éléments du plan proposé varie d'un fascicule à l'autre. Le CPC a fait des recommandations visant à en améliorer certains; l'Union européenne est prête à y souscrire, dans la mesure où elles font partie d'un ensemble négocié. Elle partage les vues du CPC sur l'importance croissante du rôle de l'évaluation de l'exécution des programmes, qui est

indispensable pour prendre la mesure des résultats obtenus et de l'efficacité du travail, comme il est précisé dans le préambule du projet de plan. Elle est favorable à de nouvelles améliorations de ces procédures et appuie les recommandations du CPC sur ce point.

21. L'Union européenne se félicite à ce sujet du rapport du Secrétaire général sur l'exécution des programmes pour l'exercice biennal 1998-1999 (A/55/73) et partage le point de vue du CPC sur l'inclusion dans ce rapport de l'évaluation qualitative demandée par l'Assemblée générale dans sa résolution 53/207. Elle forme le vœu que ce mode d'évaluation soit encore approfondi à l'avenir.

22. L'Union européenne souscrit entièrement aux différents paragraphes du chapitre introductif qui rappellent, de façon concise et claire, les grands défis auxquels l'ONU sera confrontée pendant la période couverte par le plan, ainsi que l'orientation générale et la stratégie à suivre pour y faire face. Elle note que les priorités définies dans le plan proposé reprennent, sans les modifier, celles du précédent. À son avis, le changement de conception du plan pourrait être l'occasion de réfléchir à une hiérarchisation des priorités de l'Organisation.

23. Étant donné que le plan à moyen terme sert de cadre à l'élaboration des budgets biennaux correspondants, la définition de priorités trop générales recouvrant la quasi-intégralité des activités de l'ONU ne facilite pas l'établissement de ces budgets et conduit à un saupoudrage de ressources limitées. À cet égard, l'Union européenne appuie fermement la recommandation du CPC, qui préconise de retenir les priorités fixées par le Secrétaire général pour la période 2002-2005, tout en précisant qu'il ne faut pas pour autant maintenir le statu quo en matière d'exécution des programmes. Dans le budget pour 2002-2003, il conviendra notamment de tenir compte des priorités qui auront pu surgir, en particulier dans les domaines concernant le maintien de la paix et de la sécurité internationales, la promotion des droits de l'homme, la coordination efficace de l'action humanitaire, la lutte contre la drogue et la prévention du crime.

La séance est levée à 15 h 50.